
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 février 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la substitut Carole Robert
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Deux journalistes sont présents.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG030

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de l'item 620-7 « Appui au projet Vieux Clocher » (déjà en correspondance de l'ordre du jour de la présente séance).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG031

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2010

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG032

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2010

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG033

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2011 soit adopté avec la modification suivante : au troisième « considérant » de la résolution numéro 2011-R-AG010, changer la date du 12 février pour celle du 12 janvier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 14 janvier au 11 février 2011.

2011-R-AG034

Fédération canadienne des municipalités – Cotisation 2010-2012

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2011 au montant de 2 074 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG035

Modifications apportées à la Politique d'achat

Considérant que le Conseil a adopté, le 4 avril 2010, par sa résolution numéro 2010-R-AG257, la Politique d'achat de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la Politique d'achat en vigueur prescrit l'obligation, pour les membres du personnel qui procèdent à des achats pour la MRC, d'obtenir deux prix pour des dépenses se situant entre 500 \$ et 1 000 \$;

Considérant qu'il y a lieu d'élever ce plafond afin de faciliter les opérations courantes des services faisant l'achat, notamment, de biens non durables et de petits équipements (notamment le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement);

Considérant que d'autres modifications mineures sont aussi suggérées, notamment, à l'égard de la non-obligation d'aller en demande de soumissions ou en appel d'offres pour des biens ayant déjà fait l'objet d'un appel d'offres par le gouvernement du Québec ou son mandataire (Fournitures et ameublement du Québec);

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 4 février 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu, à l'égard de la Politique d'achat de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. de modifier, à la page 6 du document, la rubrique des achats d'une valeur de 0,01 \$ à 500 \$ pour celle de 0,01 \$ à 1 000 \$, afin que la direction générale puisse procéder ou autoriser des achats jusqu'à concurrence de 1 000 \$ en communiquant avec le fournisseur étant susceptible d'offrir le meilleur prix et le meilleur service;
2. de spécifier, à la page 6 du document, dans la rubrique des achats d'une valeur de 1 000,01 \$ à 24 999 \$, que dans certains cas où un seul fournisseur est jugé apte à rendre le service ou fournir le bien, la direction générale procédera ou autorisera l'achat de ce service ou de ce bien, directement de ce fournisseur sous réserve de déposer, chaque fois que ce sera le cas, la liste des achats dérogatoires à l'intention du comité de l'Administration générale;
3. d'ajouter, à la suite des précédentes rubriques dont on fait référence, une autre stipulant que les articles ayant déjà fait l'objet d'appels d'offres par le gouvernement

du Québec peuvent être achetés directement des fournisseurs qui garantissent les prix affichés sur le site Internet de *Fournitures et ameublements du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG036 Contribution financière aux organismes de désincarcération oeuvrant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de contribuer financièrement pour l'année 2011 au fonctionnement des deux organismes de désincarcération oeuvrant sur le territoire de la MRC à raison d'un montant de 1 500 \$ pour chacun d'entre eux soit, la Municipalité de Kazabazua et l'Association de sauvetage de la Haute-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG037 Service d'entretien des locaux du siège social de la MRC – Octroi du contrat annuel à monsieur Denis Charbonneau

Considérant qu'en vertu de la Politique d'achat, la MRC est allée en recherche de prix pour l'obtention de services en matière d'entretien des locaux de son siège social sis au 7 de la rue de la Polyvalente, en affichant un avis à cette fin dans le journal La Gatineau;

Considérant que cinq (5) personnes ont répondu à l'avis en déposant une offre;

Considérant que le meilleur prix a été soumis par monsieur Denis Charbonneau, soit 15 500 \$;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 4 février à l'égard de ce dossier.

En conséquence monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'octroyer le contrat annuel de service d'entretien ménager des locaux du 7 rue de la Polyvalente à monsieur Denis Charbonneau pour un montant de 15 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG038 Affichage du poste – Coordonnateur-préventionniste

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité-incendie (SCRSI) de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a été adopté le 18 janvier 2011 par la résolution numéro 2011-R-AG015;

Considérant, d'une part, le suivi nécessaire à assurer au dossier auprès du ministère de la Sécurité publique jusqu'à l'entrée en vigueur du SCRSI, et, d'autre part, le besoin d'une ressource pour l'assistance ultérieure aux municipalités concernant leurs plans locaux de mise en œuvre;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 4 février à l'égard de ce dossier.

En conséquence monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de procéder au lancement d'un appel de candidatures pour la recherche d'un coordonnateur-préventionniste responsable du suivi du SCRSI et de l'assistance aux municipalités quant à leurs plans locaux de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG039 Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki – Achat de billets pour le Gala Méritas

Considérant que le 12 mars 2011 aura lieu le Gala méritas de la Chambre de Commerce et d'industrie de Maniwaki;

Considérant que Les Grands Prix de la Ruralité, organisés de concert par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est en lice dans la catégorie « Événements »;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 4 février 2011 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'acheter quatre (4) billets pour le Gala méritas de la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki et de désigner des personnes du comité organisateur à l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG040 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 janvier au 15 février 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 19 janvier au 15 février 2011, totalisant un montant de 90 166,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG041 Prélèvements bancaires – MRC - Période du 19 janvier au 15 février 2011

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 janvier au 15 février 2011 totalisant un montant de 110 889,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG042 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 février 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 février 2011 totalisant un montant de 406 666,64 \$ réparti comme suit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG043 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 janvier au 15 février 2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 19 janvier au 15 février 2011, totalisant un montant de 8 401,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG044 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 février 2011

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 février 2011 totalisant un montant de 433,00 \$ réparti comme suit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

Adoption du Règlement n^o 2010-221 – Règlement de délégation de pouvoir au directeur général aux fins de la nomination des membres du comité d'analyse lors d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels ainsi que de la détermination des critères de sélection à retenir en application de la Politique de gestion contractuelle de la MRC

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, le 14 décembre 2010, en séance ordinaire de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle – Décembre 2010 »;

Considérant l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010;

Considérant le paragraphe 3^o de l'article 936.0.1.1. du Code municipal où il est prévu que dans le processus d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, responsable de l'analyse des soumissions reçues et d'une recommandation au aux fins de l'adjudication du contrat;

Considérant, de plus, le paragraphe 1^o du même article où il est prévu que dans le cas de l'adjudication d'un tel type de contrat, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

Considérant, que le sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, en vertu dudit paragraphe 3^o du Code municipal, soit délégué au directeur général de la MRC;

Considérant, que ledit sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit également que le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, selon le paragraphe 1^o de l'article 936.0.1.1. du Code municipal, soit aussi délégué au directeur général de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier à la séance ordinaire du 14 décembre 2010.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement numéro 2010-221 par lequel il est ordonné, statué et décrété ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Nomination des membres d'un comité de sélection

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, prévu au paragraphe 3^o de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

Article 3 – Délégation de pouvoir au directeur général – Détermination des critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle de la MRC, le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, prévu au paragraphe 1^o de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du Règlement n^o 2010-222 – Règlement de délégation de pouvoir au directeur général aux fins de la sélection des soumissionnaires à inviter lors d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite en application de la Politique de gestion contractuelle de la MRC

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, le 14 décembre 2010, en séance ordinaire de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle – Décembre 2010 »;

Considérant l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010;

Considérant l'article 936 du Code municipal où il est prévu qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Considérant, que le sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation, prévu audit article 936 du Code municipal, soit délégué au directeur général de la MRC.

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du 14 décembre 2010.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement numéro 2010-222 par lequel il est ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Soumissionnaires à inviter

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en application du sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation prévu à l'article 936 du Code municipal. À cet égard, le directeur général est assisté des membres du comité de l'Administration générale.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation d'un comité technique responsable du suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté par le Conseil le 18 janvier 2011, prévoit la formation d'un comité technique chargé du suivi des actions locales et supralocales visant sa mise en oeuvre;

Considérant que le comité de Sécurité publique estime que chaque municipalité locale et la MRC doivent être représentées à ce comité et que la participation aux séances du comité est requise;

Considérant que les membres de ce comité doivent être ou devront devenir rapidement familiers avec le contenu détaillé des dispositions du schéma s'appliquant à leur municipalité et auxquelles elle doit se conformer dans les délais prescrits;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie formulée à sa séance du 26 janvier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu de demander au conseil de chaque municipalité locale membre de lui désigner une personne responsable de la mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur son territoire et la mandate au comité technique de la MRC formé par la présente aux fins du suivi des actions locales et supralocales visant sa mise en oeuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG048

Corporation de transport collectif de la Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de signature du rapport d'exploitation 2010 et demande de versement au MTQ de la subvention pour l'année 2011

Considérant le dépôt du rapport d'exploitation 2010 de la Corporation de transport collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (CTCVG).

Considérant qu'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) le versement de la subvention de fonctionnement pour ladite corporation pour l'année 2011;

Considérant qu'il y a lieu, de plus, de verser à la CTCVG la contribution de la MRC pour l'année 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu :

1. d'adopter le rapport d'exploitation 2010 de la CTCVG;
2. de confirmer au MTQ la contribution de la MRC à hauteur de 25 000 \$ qui, combinée aux tarifs imposés aux utilisateurs, s'avère être la part du milieu qui équivaut ou excède un montant de 50 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le rapport d'exploitation 2010 ou toute autre documentation relative au versement de ladite subvention par la MTQ destinée au financement de la CTCVG;
4. d'autoriser la trésorière à verser à la CTCVG la contribution de la MRC à la CTCVG, tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, au montant de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG049

Usine de traitement des boues de fosses septiques – Autorisation de procéder à l'entretien du Pressoir rotatif par les Entreprises Fournier inc.

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite depuis 2005 son usine de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que le pressoir rotatif utilisé aux fins de la déshydratation des boues est un équipement majeur et essentiel aux opérations de l'usine;

Considérant que les quatre filtres du pressoir rotatif présentent un état d'usure avancé;

Considérant que le maintien d'une qualité de traitement des boues de fosses septiques acceptable par le pressoir nécessite de nouveaux filtres avant sa mise en service pour la saison 2011;

Considérant que le pressoir rotatif est fabriqué par les Entreprise Fournier inc.;

Considérant que les Entreprises Fournier inc. est la seule à fournir les pièces et l'expertise nécessaires pour le remplacement desdits filtres;

Considérant que suivant la soumission initiale des Entreprises Fournier, obtenue en 2010, les crédits budgétaires 2011 alloués à cette réparation du pressoir ont été fixés à 30 000 \$;

Considérant qu'après consultation avec l'entreprise, en 2011, il a été établi qu'il y a eu, lors de la présentation de la première soumission, une incompréhension quant aux réparations nécessaires;

Considérant que la première soumission reçue était pour la réparation de deux filtres seulement et que la nouvelle soumission, pour la réparation des quatre filtres, s'élèvent à 51 000 \$, transport et taxes en sus pour un total estimé de 60 000 \$;

Considérant que le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de pair avec la direction générale a oeuvré à rationaliser le budget alloué aux opérations et à l'entretien de l'usine de traitement des boues de fosses septiques afin de pallier le manque à gagner pour la réparation du pressoir rotatif, à même les crédits budgétaires disponibles pour 2011 ;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement formulée le 3 février 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de procéder à l'entretien du pressoir rotatif de l'usine de traitement des boues de fosses septiques selon la soumission de la firme Fournier, et ce, à même des virements de crédits en vigueur de l'exercice financier en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG050

Usine de traitement des boues de fosses septiques – Réparation de la chargeuse sur roues

Considérant que la chargeuse sur roues utilisée à l'usine de traitement des boues de fosses septiques nécessite des réparations avant sa mise en service pour la saison 2011;

Considérant qu'en vertu de la Politique d'achat, trois entreprises ont été invitées à soumissionner à ces fins;

Considérant que les entreprises invitées n'ont pas encore toutes acheminé leur offre de prix;

Considérant l'importance de procéder auxdites réparations dès que possible;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement formulée le 3 février 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de confier la réparation de la chargeuse sur roues John Deere 644H au soumissionnaire offrant le plus le prix bas obtenu en additionnant le coût des réparations au coût de transport, et ce, dès que les entreprises sollicitées auront fait parvenir leur offre de prix à la direction du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG051

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Autorisation de signature de demande de cautionnement en vertu de la Loi sur l'enfouissement et l'incinération des déchets domestiques

Considérant la mise en service du centre de transfert et écocentre à Maniwaki le 31 janvier 2011;

Considérant que l'article 140 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r. 19) prévoit que tout exploitant d'un centre de transfert des matières résiduelles doit fournir une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l'exécution des obligations auxquelles est tenu cet exploitant par application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation.

Considérant que le paragraphe 3^o de l'article 141 dudit Règlement autorise la fourniture de cette garantie par un cautionnement ou une police de garantie, avec stipulation de solidarité et renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d'une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46), de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) ou de la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3).

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC une demande de cautionnement pour le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Promutuel la Vallée (assurances Henri Joanis) afin de se conformer aux exigences de l'article 140 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r. 19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

L'ouverture officielle avec inauguration du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Maniwaki aura lieu lors de la journée de la Terre. Il est aussi suggéré d'y tenir, à ce moment, la séance ordinaire du Conseil.

2011-R-AG052

Autorisation de signature d'une entente intérimaire de fourniture de services techniques d'inspection en logement social avec monsieur Denis Pilon

Considérant que monsieur Elwood Francoeur, ci-après appelé « le formateur-signataire » est détenteur d'une accréditation à titre d'inspecteur émise par la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée « la SHQ », a avisé la MRC, le 29 septembre 2010, de son intention de ne pas reconduire l'entente de fourniture de services d'inspection qui le liait à celle-ci après plusieurs années de loyaux services;

Considérant que monsieur Denis Pilon, ci-après appelé « l'inspecteur stagiaire » a manifesté son intérêt à conclure une entente de services avec la MRC à cette fin et en remplacement de monsieur Francoeur, sous réserve de son obtention de telle accréditation par la SHQ;

Considérant que l'obtention par l'inspecteur stagiaire de telle accréditation est sujette à une période de formation préparatoire à un examen de qualification administré par la SHQ;

Considérant que par la résolution numéro 2010-R-AG053 la MRC conclut à ces fins avec le formateur signataire une entente intérimaire en vue de permettre à l'inspecteur stagiaire de parfaire ses connaissances en vue de l'obtention de telle accréditation et de permettre de maintenir dans l'intervalle la livraison de programmes de logement social en agissant à titre de signataire de documents lorsque requis;

Considérant que l'inspecteur stagiaire accepte, pour une période intérimaire, d'agir pour la MRC à titre de fournisseur des services techniques;

Considérant que la MRC désire retenir les services de l'inspecteur stagiaire dans le cadre de son mandat de livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec durant une période intérimaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu, sous réserve de sa démission à titre de technicien en évaluation pour le service de l'Évaluation foncière de la MRC, de conclure avec monsieur Denis Pilon une entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec durant une période intérimaire, et ce, à titre d'inspecteur stagiaire et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG053

Entente de fourniture de services de supervision, de formation et de signature intérimaire des documents relatifs aux programmes de logement social de la SHQ avec monsieur Elwood Francoeur

Considérant que monsieur Elwood Francoeur, ci-après « le formateur-signataire » est détenteur d'une accréditation à titre d'inspecteur émise par la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée « la SHQ », a avisé la MRC, le 29 septembre 2010, de son intention de ne pas reconduire l'entente de fourniture de services d'inspection qui le liait à celle-ci après plusieurs années de loyaux services;

Considérant que Monsieur Denis Pilon, ci-après « l'inspecteur stagiaire », a manifesté son intérêt à conclure avec la MRC une telle entente de services sous réserve de son obtention de telle accréditation nécessaire à cette fin;

Considérant que l'obtention par l'inspecteur stagiaire de telle accréditation est sujette à une période de formation préparatoire à un examen de qualification administré par la SHQ;

Considérant que par la résolution numéro 2011-R-AG052 la MRC conclut à cette fin avec l'inspecteur stagiaire une entente de fourniture intérimaire de services techniques pour la livraison de tels programmes de logement social sous la supervision du formateur-signataire, entente jointe à la présente en annexe 3;

Considérant que le formateur-signataire accepte de procurer à la MRC les services de formateur et de signataire requis.

Considérant que la MRC désire retenir les services du formateur-signataire dans le cadre de son mandat de livraison par la MRC des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec durant une période intérimaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de conclure avec monsieur Elwood Francoeur une entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec durant une période intérimaire, et ce, à titre de formateur-signataire et d'autoriser le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur, André Beauchemin à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG054

Examen et approbation du Règlement modificateur numéro 918 du règlement de zonage de la ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 918 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 881 » ayant pour but d'ajouter deux types d'usages industriels à la zone I-002;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 918 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG055

FSTD (Volet 1) – Adoption du rapport annuel d'activités 2009-2010

Considérant que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a signé avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un *Contrat de diversification et de développement 2009-2013* dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD);

Considérant que le paragraphe 4.i de cette entente prévoit que « la MRC produira chaque année un rapport d'activité »;

Considérant qu'il y a lieu d'envoyer le rapport d'activité 2009-2010;

Considérant le document produit par les agents de développement rural et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 février 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le rapport d'activité 2009-2010 relatif au FSTD soit adopté par le présent Conseil et transmis par la Municipalité régionale de comté au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG056

FSTD (Volet 1) / PMVRMF (Volet 2) – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Révision des projets « Pavillon sportif » et « Halte multifonctionnelle » – Affectation du solde PMVRMF (Volet 2)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (ci-après « le promoteur ») a indiqué qu'elle n'était pas actuellement en mesure de réaliser son projet de « Halte multifonctionnelle » après les résultats de l'arpentage du terrain prévu pour accueillir les infrastructures du projet;

Considérant que ce projet est subventionné par la MRC à même le PMVRMF (Volet 2) 2009-2010 pour un montant de 24 650 \$;

Considérant que le promoteur indique par ailleurs avoir besoin de fonds supplémentaires pour compléter dans de bonnes conditions le projet de « Pavillon sportif » financé par la MRC à même le FSTD (Volet 1);

Considérant que le promoteur demande de pouvoir utiliser l'intégralité des fonds alloués au projet « Halte multifonctionnelle » pour le projet de « Pavillon sportif »;

Considérant que le projet de « Pavillon sportif » rencontre les critères d'admissibilité du PMVRMF (Volet 2) 2009-2010, soit « l'établissement ou l'amélioration d'infrastructures à des fins récréatives ou éducatives »;

Considérant que le promoteur s'engage à réaliser les travaux de ce projet au plus tard d'ici le 31 mars 2011, date d'échéance à respecter pour les projets financés par le PMVRMF (Volet 2) pour la saison 2009-2010 dudit programme;

Considérant que la conciliation des rapports finaux des projets PMVRMF (Volet 2), financés pour la saison 2009-2010 dudit programme, peut occasionner un solde résiduel;

Considérant que le promoteur évalue à 33 217,07 \$ la somme nécessaire pour finaliser le projet de « Pavillon sportif »;

Considérant la résolution 2010-R-AG311 modifiée par la résolution 2010-R-AG499;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 février 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu :

1. d'autoriser la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à utiliser les fonds initialement octroyés au projet de « Halte multifonctionnelle » pour compléter son projet de « Pavillon sportif »;
2. de remplacer le projet de « Halte multifonctionnelle » par celui de « Pavillon sportif » dans la liste des projets soutenus dans le cadre du PMVRMF (Volet 2) 2009-2010;
3. d'affecter au projet de « Pavillon sportif », le cas échéant, le solde non utilisé des projets du PMVRMF (Volet 2) subventionnés jusqu'à la saison 2009-2010 inclusivement et dont les travaux doivent être impérativement terminés au plus tard le 31 mars 2011;
4. de conditionner le versement du solde de la subvention initialement dévolue au projet de « Halte multifonctionnelle » ainsi que l'affectation des sommes supplémentaires éventuelles au respect d'une mise de fonds du promoteur équivalente à 10% du coût total du projet « Pavillon sportif » et à la production par le promoteur d'un rapport final conforme d'ici le 31 mars 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG057

Pacte rural – Subvention – Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu (CIPFF) – Projet « Développement de partenariats »

Considérant la demande de subvention du Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu (ci-après, le promoteur) pour son projet « Développement de partenariats »;

Considérant que ce projet consiste pour le promoteur à établir des partenariats avec le Carrefour jeunesse-emploi, la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, l'école Christ-Roi à Maniwaki, l'école de Kitigan Zibi, l'école Sacré-Cœur à Gracefield, l'école St Michaels à Low, pour la mise sur pied d'expositions-concours;

Considérant que le projet aboutira à la tenue d'expositions de dessins et de photos sous le thème « Ma région à mon image »;

Considérant que ce projet est rassembleur et poursuit des fins éducatives et patrimoniales notoires;

Considérant que le concours de dessins est prévu du 1er au 9 avril 2011 et que le concours de photos est prévu du 11 au 30 avril 2011;

Considérant que le promoteur doit rendre disponible une ressource en dehors de ses périodes d'ouverture normale;

Considérant qu'il y a lieu de publiciser l'événement;

Considérant la fiche de projet analysée par les agents de développement rural;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 février 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'octroyer au Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu (CIPFF) pour son projet « Développement de partenariats » une subvention à même le Pacte rural d'un montant **4 980 \$**, sous réserve du respect du montage financier tel qu'amendé par le Comité et de l'obtention du financement total du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pacte rural – Subvention – Centre Jean-Bosco – Projet « Construction du nouveau Centre Jean-Bosco »

Considérant que le Centre Jean-Bosco (ci-après, le promoteur) a déposé en 2007 une demande pour la rénovation de son bâtiment actuel;

Considérant que l'activité du promoteur consiste à permettre à des personnes ayant des limitations fonctionnelles d'acquérir des habiletés personnelles et sociales par la création et l'organisation d'ateliers de formation adaptés;

Considérant que tous les programmes et activités dispensés par le promoteur s'adressent à des personnes handicapées;

Considérant que le bâtiment actuel est réparti sur deux étages et que la superficie du terrain ne permet pas l'agrandissement nécessaire pour répondre aux besoins futurs du centre;

Considérant qu'il y aurait plutôt lieu de construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel permettant au centre de continuer à remplir adéquatement sa mission;

Considérant les démarches de recherche de financement effectuées depuis 2007 auprès de différents partenaires;

Considérant l'appui constant du milieu à cet organisme;

Considérant la modification portée au projet et la fiche actualisée analysée par les agents de développement rural;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 février 2011 à ce sujet;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'octroyer au Centre Jean-Bosco pour son projet « Construction du nouveau Centre Jean-Bosco » une subvention à même le Pacte rural d'un montant **50 000 \$**, qui viennent s'ajouter à la subvention déjà accordée d'un montant de 50 000 \$ pour le projet initial, sous réserve de l'obtention du financement total du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pacte rural – Subvention – Clinique de santé Haute-Gatineau – Projet « Mise sur pied de la Clinique de santé Haute-Gatineau »

Considérant que la Clinique de santé Haute-Gatineau (ci-après, le promoteur) a déposé une demande de subvention pour son projet « Mise sur pied de la Clinique de santé Haute-Gatineau »;

Considérant que ce projet fait suite à la fermeture récente de la Coopérative de solidarité en soins de santé du Cœur de la Gatineau et au besoin de conserver les services de médecins en Haute-Gatineau;

Considérant que la Ville de Gracefield mettra à disposition du promoteur les locaux requis ;

Considérant que le promoteur s'est légalement constitué en organisme à but non lucratif (OSBL) et assurera la gestion de la clinique;

Considérant l'implication du milieu dans le projet;

Considérant l'impact positif du maintien et du développement des services de santé pour l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée;

Considérant la fiche de projet analysée par les agents de développement rural;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 février 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'octroyer à la Clinique de santé Haute-Gatineau pour son projet « Mise sur pied de la Clinique de santé Haute-Gatineau » une subvention à même le Pacte rural d'un montant total de **15 000 \$** versés en parts égales de 5 000 \$ sur une période de trois ans (2011, 2012, 2013), sous réserve de l'obtention du financement total du projet et du respect du prévisionnel budgétaire triennal présenté. La participation du Pacte rural est également conditionnelle à l'obtention d'une résolution de la Ville de Gracefield signifiant qu'elle comblera pour les trois (3) prochaines années, le manque à gagner de l'organisme, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG060

Pacte rural – Modification de la résolution 2010-R-AG232 – Projet « Bouffée d'oxygène »

Considérant l'adoption, le 18 mai 2010, de la résolution 2010-R-AG232;

Considérant qu'il y a lieu de lui apporter des modifications afin de la rendre conforme au protocole d'entente à intervenir entre la MRC et le promoteur;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité du 3 février 2011;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de modifier la résolution 2010-R-AG232 de la façon suivante :

1. remplacer partout où elles apparaissent, les occurrences de « Bouffée d'oxygène » par celle de « Bouffée d'oxygène II »;
2. modifier le nom du promoteur du projet « Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais » par celui de « Vallée-de-la-Gatineau en Santé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG061

Demande au Volet 1 du programme « Soutien aux initiatives du milieu - Approche territoriale intégrée » de la CRÉO – Appui à la coopérative de solidarité le « Vieux Clocher »

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'inscrit actuellement dans un processus de revitalisation;

Considérant que les aînés quittent le milieu faute d'hébergement et que les jeunes familles accompagnent souvent ces départs ou les ont précédés;

Considérant que l'école risque de fermer faute de clientèle;

Considérant que la Fabrique ne peut absorber les coûts fixes de l'église qui est un immeuble patrimonial;

Considérant que compte tenu de ce contexte, le conseil municipal a formé un comité chargé d'harmoniser plusieurs actions qui tendent à consolider les infrastructures présentes tout en les améliorant pour assurer le mieux-être d'une communauté qui affirme sa volonté d'y mettre les efforts nécessaires;

Considérant que l'une de ces actions est de mettre en place la future coopérative de solidarité « le Vieux Clocher »;

Considérant que ce projet vise à améliorer le mieux-être des personnes aînées du territoire en leur offrant plus d'autonomie, de l'accompagnement, un logement abordable et accessible favorisant ainsi le maintien de leur présence en milieu de vie naturel;

Considérant que situé en plein cœur du village, l'édifice patrimonial actuel leur offrirait une proximité de services et d'activités culturelles et sociales;

Considérant que spécifiquement, le projet permettrait de créer 9 unités d'hébergement pour personnes aînées, tout en gardant un espace multifonctionnel destiné à de petits rassemblements pour activités de culte, sociales ou autres.

Considérant que la coopérative de solidarité, assistée de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a fait une demande à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais afin d'obtenir une aide financière de 25 000 \$ au Volet 1 du programme « Soutien aux initiatives du milieu - Approche territoriale intégrée ».

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'appuyer la démarche de la coopérative de solidarité « le Vieux Clocher », assistée de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, aux fins d'obtenir, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Volet 1 du programme « Soutien aux initiatives du milieu - Approche territoriale intégrée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG062

TPI – Vente d'un complément d'établissement à Monsieur Dean Morin sur les lots 53 et 54, rang VII, canton Cameron

Considérant que le champ d'épuration de Monsieur Dean Morin empiète sur un TPI communément appelé « la quatrième chaîne » sur les lots 53 et 54, rang VII, canton de Cameron à Ste-Thérèse de la Gatineau;

Considérant que selon les arpenteurs responsables, la réforme cadastrale ne sera pas terminée avant le mois d'août 2013 dans le canton Cameron;

Considérant que la MRC peut désormais procéder à des ventes dans cette « quatrième chaîne »;

Considérant que Monsieur Morin souhaite acquérir la partie de la quatrième chaîne occupée par son champ d'épuration;

Considérant que le comité multiresource a recommandé cette vente à l'unanimité lors de sa rencontre du 31 janvier 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende la partie de la quatrième chaîne sur TPI où empiète le champ d'épuration de monsieur Dean Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG-063

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale